

L'an deux mille vingt-trois le mercredi vingt-cinq janvier à quatorze heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la résidence les Charmes située 4 impasse Ronsard 37500 CHINON.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 JANVIER 2023

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. D.GODOY – MME. C.MARCHAL – MME. L.VUILLERMOZ – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. M.PAVY – MME. D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – MME M.SIROT – M. C.HOUVENAGHEL – MME. C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. JL.DUPONT
M. S.PINAUD
MME. F.ROUX
M. J.BROSSARD
M. P.RALLE

En l'absence du Président du CIAS, la séance est présidée par Mme Geneviève HAILLOT-ENSARGUET, Vice-Présidente du CIAS.

La Vice-Présidente présente ses meilleurs voeux pour la nouvelle année à tous les membres du conseil d'administration.

Elle souhaite la bienvenue à Mme Maryse SIROT, nouvelle Secrétaire Générale du Secours Populaire qui remplace Mr Alain DUBOIS.

Mme SIROT explique qu'elle vient d'être tout nouvellement nommée (novembre dernier) à ce poste et qu'elle prend ses marques petit à petit.

Un tour de table permet à chacun des membres de se présenter.

Le pouvoir de Mr Jean BROSSARD est donné à Mr C.HOUVENAGHEL

Mme Christelle LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

La Présidente de séance demande aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi quatorze décembre deux mille vingt-deux. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1_ DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES DU CIAS

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Actuellement, les actes sont soumis au contrôle de légalité en format papier. La signature de cette convention va permettre leur télétransmission via l'opérateur Récia, Groupement d'Intérêt Public de mutualisation des collectivités auprès duquel le CIAS a adhéré lors d'un précédent conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de décider de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'approuver les termes de la convention entre le CIAS et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée au rapport,
- d'autoriser le Président du CIAS à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission

- des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- de prendre note que le Groupement d'Intérêt Public Récia 3 avenue Claude Guillemin · Bâtiment F1 · BP 36009 · 45060 ORLÉANS CEDEX 02 (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- de donner tous pouvoirs au Président du CIAS pour l'application de la présente délibération et de l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

2_ ÉTUDE SUR LA SÉCURISATION DES LOCAUX DU CIAS

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Le Directeur du CIAS évoque quelques situations récentes d'accueil de personnes plus ou moins violentes à la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) et au CIAS.

Afin de sécuriser les agents et les bâtiments, il est proposé un aménagement des locaux du CIAS. En cas de problèmes graves, il en va de la responsabilité du Directeur et du Président du CIAS.

Contrairement à la Ville de Chinon et à la MDS, le CIAS n'a pas de système d'alerte relié à la Police Municipale. Alors que c'était le cas lorsque le CIAS occupait les anciens locaux.

Pour rappel, la CCCVL a racheté l'ensemble des bâtiments qui accueillent le CIAS, IEN et le CIO. La convention d'occupation des locaux s'achève en 2024. Des pistes sont à l'étude pour le déménagement de l'IEN dans les locaux de la Sous-Préfecture, et pour le déménagement du CIO au lycée Rabelais. Mais il semblerait que ces pistes soient compromises.

La libération des locaux permettrait au CIAS d'accueillir plus de permanences sociales ou services qui sont basés à Tours et donc difficiles d'accès pour certaines personnes du territoire. Cette délocalisation pourrait concerner la Direction du Travail, la Sécurité Sociale (qui est accueillie actuellement à la Mairie de Chinon).

Afin de répondre à une montée d'agressivité et de violences constatée, il est proposé sans tarder :

- *d'installer sans attendre une sonnette d'urgence reliée à la Police Municipale Intercommunale*
- *de créer un SAS d'entrée de façon à faire passer directement le public dans la salle d'attente*
- *d'éventuellement aménager l'accueil du public plutôt au sud du bâtiment (côté médiathèque). L'entrée du CIAS serait alors plus visible qu'au nord. Mais cela suppose d'aménager une rampe extérieure pour les personnes à mobilité réduite (fauteuil, béquille, ...).*

Mme Vuillermoz demande d'essayer de garder un contact humain pour la solution qui sera retenue et éviter un effet « hygiaphone ».

Par ailleurs, il est aussi prévu de réaliser des toilettes publiques dans un local technique du bâtiment des archives.

3_ REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE DE SERVICE AU CIAS

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Le CIAS possède 2 véhicules de service :

- *un Citroën Berlingo utilisé entre autres pour le transport des personnes âgées, et qui a été racheté par le CIAS à la fin du contrat de location,*
- *une C3 utilisée entre autres pour le transport des personnes hébergées dans les locaux d'urgence. Le contrat de location arrive à échéance début février 2023. Il n'y a pas d'intérêt à lever l'option d'achat, 10 000 €. Pour le remplacement de la C3, l'option de la location reste privilégiée.*

Les différents concessionnaires automobiles de Chinon ont été contactés pour faire des propositions de location en voiture thermique et électrique.

Dans le but de « mixer » la flotte automobile afin de ne pas être trop dépendant des hausses liées à l'énergie, il a été décidé de choisir un véhicule électrique Renault.

Une borne électrique se trouve juste derrière le CIAS côté Médiathèque qui dispose aussi d'un véhicule électrique. Il conviendra de trouver une organisation pour le rechargement des véhicules des deux structures.

4_ PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UNE PERSONNE DÉPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES ENGAGÉS PAR LA VILLE DE CHINON

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Suite à une demande de la commune de Saint Benoît La Forêt qui du fait de la présence de l'hôpital se voit dans l'obligation de financer plus que les autres communes du territoire les obsèques des personnes indigentes ou dépourvues de ressources suffisantes (c'est la commune de décès qui prend en charge), la CCCVL a acté en 2020 le fait que le CIAS rembourse ces frais aux communes.

Une étude est en cours pour vérifier s'il est possible légalement que les communes du territoire délèguent cette prise en charge à la CCCVL qui elle-même la délèguerait ensuite au CIAS. Si c'est possible, chaque commune devra délibérer dans ce sens.

Le caractère d'indigence devra toujours être vérifié par la commune où se situe le décès ; le CIAS n'ayant pas les moyens d'effectuer ce contrôle.

Le conseil d'administration,

Vu la délibération de la Ville de Chinon en date du 13 décembre 2022 participant à la prise en charge des frais d'obsèques pour cette personne dépourvue de ressources suffisantes à hauteur de 1 395,00 € auprès d'Ecoplus Funéraire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de rembourser à la Ville de Chinon le montant des frais d'obsèques de 1 395,00 € de la personne indigente décédée le 30 octobre 2022
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui sont ouverts au budget du CIAS.

5_ CONVENTION D'ADHÉSION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Dans le cas d'une mise à disposition d'agent par le Centre de Gestion 37 à la commune, la commune doit bien sûr rembourser ensuite le Centre de Gestion 37 du coût de l'agent ; ce qui représente un certain coût.

La Vice-Présidente précise que pour avoir fait appel à ce service, le Centre de Gestion 37 privilégie d'abord les petites communes qui ne disposent que d'un seul agent.

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire (CDG37) en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,
Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire.

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- d'approuver le projet de convention présentée par le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer ladite convention avec Monsieur de Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents.
- de préciser que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au budget

6_ AVENANT AU MARCHÉ DE RESTAURATION PASSÉ AVEC RESTORIA POUR LES RÉSIDENCES

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Suite aux différentes hausses (de la consommation, des coûts horaires, du transport, de l'énergie, ...), Restoria a écrit à tous ses clients pour faire évoluer les contrats en cours. Elle propose de modifier les indices de variation de ces prix pour les rapprocher de ceux de la réalité du moment. Si les contrats ne sont pas modifiés dans ce sens, Restoria court à sa perte et devra se séparer de ses clients.

Les prix ont déjà évolué en septembre 2022 mais avec l'envolée récente des prix, il convient d'une part de les adapter avec les prix en cours, et d'autre part de les faire évoluer de manière régulière (trimestriellement) et non pas à des dates fixes pénalisantes pour la société de restauration.

La discussion avec Restoria est en cours. Elle est ouverte et constructive : le CIAS ne cherche pas à rompre le contrat en cours.

Il reste un point de désaccord sur l'indice de l'énergie. En effet, Restoria propose de prendre en compte l'indice en fonction de son propre fournisseur d'énergie. Le CIAS demande à ce que soit pris en compte un indice plus représentatif du coût de l'énergie et indépendant de leur fournisseur.

Une fois l'accord trouvé avec Restoria, le Président du CIAS prendra une décision modifiant le contrat en cours.

Concernant le surcoût imprévisible constaté (estimé à environ 2 600 €), le CIAS demande un décompte précis de ce surcoût à Restoria. Ensuite, le CIAS demande à ce qu'une partie soit aussi supportée par la société de restauration (sur la base de 30% ou 20%). Une fois ces éléments précisés, le conseil d'administration devra délibérer pour acter le paiement de ce surcoût.

Mme Vuillermoz s'interroge sur la manière d'impacter ces hausses sur les prix de journée payées par les résidents. Une réflexion devra être menée dans l'avenir sur ce point.

7_ PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES LA BARONNIÈRE ET LES BERGERS

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Ce n'est pas au conseil d'administration du CIAS de délibérer sur ce dossier mais au conseil communautaire.

Les résidences sont des bâtiments anciens qui n'ont jamais subis de gros travaux de rénovation, juste des maintenances curatives. Il est difficile d'y maintenir une température constante (varie entre 15 et 21 degrés). Il est donc indispensable d'acter des travaux de nature thermique.

Les demandes de subvention F2D et DSIL sont pré-déposées ou déjà déposées. Les réponses à ces demandes n'interviendront pas avant le printemps. L'autofinancement est de 25,7%.

Le Département 37 a été sollicité par la CCCVL sur ce seul dossier des résidences.

Concernant le tableau présentant les différents lots, le Directeur du CIAS précise que tout n'a pas été retenu, seuls les lots en lien direct avec l'énergie ont été retenus (fenêtres, radiateurs, ...).

La CARSAT a accordé aussi des subventions qu'il faut commencer à utiliser pour ne pas en perdre le bénéfice.

Mr Godoy évoque aussi la nécessité de mener des travaux dans les locaux d'urgence (toilettes à la turque).

8_ APPEL À PROJET « ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA » AVEC LE DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Le CIAS a été audité par le Département 37 dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il conserve un suivi de 70 bénéficiaires.

Il cherche à limiter ses interlocuteurs en ne conservant que des chargés de mission sur l'accompagnement de ces bénéficiaires à minima à 50% de temps de travail.

Le Département pourrait statuer sur une hausse du coût de la mesure d'accompagnement : ce qui permettrait au CIAS d'être subventionné entre 32 000 € et 38 000 €. Cette recette supplémentaire pourrait profiter à la commission permanente dans l'attribution des aides financières.

9_ ÉCHANGES PRÉALABLES À LA CRÉATION DU CLSPD CC CVL

Après présentation du rapport par la Présidente de séance,

Le nouveau Préfet d'Indre et Loire, Mr Patrice Latron, accompagné du Procureur de la République ont signé la convention sur la Police Municipale Intercommunale.

Il a aussi été évoqué la création du CLSPD. Ce conseil de sécurité jusqu'alors communal deviendrait intercommunal ; la délinquance ne s'arrêtant malheureusement pas à la commune de Chinon mais gagnant aussi les plus petites communes.

Au sein du CLSPD, chaque commune sera représentée par 1 ou 2 représentants (Chinon devrait avoir 4 représentants). Des associations à caractère social pourront aussi y participer. Des axes de travail seront définis selon des thématiques bien précises. Les participants s'inscriront selon l'intérêt des thématiques.

10_ DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE (DÉCEMBRE 2022)

La Vice-Présidente du CIAS évoque le budget accordé par la commission permanente qui s'est tenue le matin même :

- un reliquat de 668 € correspondant à des aides accordées fin 2022 mais imputées sur le budget 2023,
- et un montant d'aides accordées de 1278 € portant en grande majorité sur des factures de fluides.

11_ RAPPORT D'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

Un bilan de la domiciliation est remis sur table à chaque membre du conseil d'administration.

L'Entraide et Solidarités, la Ville d'Avoine et le CIAS assurent des domiciliations de personnes.

Au 31 décembre 2022, 151 personnes sont domiciliées au CIAS : une moitié d'entre elles est constituée des gens du voyage, l'autre moitié concerne des personnes en situation de grande précarité ou qui ont un mode de vie itinérant.

Mme Vuillermoz souhaite revenir sur le point de l'aménagement des locaux du CIAS. Elle considère qu'un accueil vitré pour un accueil social n'est pas forcément adapté et peut déshumaniser le lieu.

Le Directeur du CIAS explique qu'il a voulu réagir à l'inquiétude des agents et qu'il en va de sa responsabilité en cas de problème. Sans surenchérir sur la sécurisation des locaux, il propose à minima la mise en place d'une alarme, puis de discuter de l'aménagement de l'accueil avec les agents du CIAS.

Mr Guérin demande si un accompagnement spécifique a été mis en place suite à ces situations difficiles d'accueil, dans le but d'apaiser les salariés, d'évacuer le stress. Cela n'a pas encore été le cas.

Au-delà de ces situations d'accueil difficiles, les agents sont parfois confrontés à gérer dans leurs missions propres (hors accueil) des situations sociales très compliquées humainement.

Mr Guérin demande s'il est prévu de changer les salariés de poste de travail pour éviter l'usure entraînée par les missions sociales ? des formations sur la résilience ? sur la relation directe avec le public ? Toutes ces questions doivent être posées et amener si possible des réponses.

La séance est levée vers 16h.

Fait à chinon le 07 février 2023,

La secrétaire de séance,





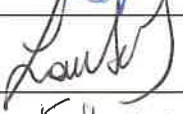



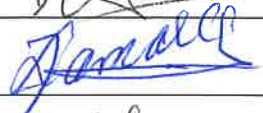






Christelle LAMBERT.

La Présidente de séance,


Geneviève HAILLET-ENSARGUET



Suit la liste des membres du conseil d'administration et la signature des membres présents lors de cette séance :

Prénom NOM	qualité	signature
Jean-Luc DUPONT	Président du CA	Absent
Geneviève HAILLOT ENSARGUET	membre élu du CA	
Stéphan PINAUD	membre élu du CA	Absent
Didier GODOY	membre élu du CA	
Christelle MARCHAL	membre élu du CA	
Lucile VUILLERMOZ	membre élu du CA	
Christelle LAMBERT	membre élu du CA	
Francine HENRY	membre élu du CA	
Michel PAVY	membre élu du CA	
Françoise ROUX	membre élu du CA	Absent
Dominique TIJOU	membre nommé du CA	
Jean LAMARCQ	membre nommé du CA	
Bénédicte BACHET	membre nommé du CA	
Richard GUÉRIN	membre nommé du CA	
Jean BROSSARD	membre nommé du CA	Pouvoir à M ^r Houvenaghel
Maryse SIROT	membre nommé du CA	
Christian HOUVENAGHEL	membre nommé du CA	
Christelle FROLA	membre nommé du CA	
Pierre RALLE	membre nommé du CA	Absent